



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/21/0159 du 21 juin 2021 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,

la société STUDIO 88 s.à.r.l., au nom et pour le compte de la société WIESEN-PIRONT Construction s.a., a obtenu l'autorisation pour la construction d'une maison unifamiliale (rue de la Pétrusse) le long du cours d'eau « Pétrusse » à Bertrange.


Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 30 juin 2021


Frank COLABIANCHI
Bourgmestre


Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION


Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour la construction d'une maison unifamiliale le long du cours d'eau à Bertrange, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 30 juin 2021


Frank COLABIANCHI
Bourgmestre


Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe